

Voilà une réponse positive, voilà un grief qu'on regarde bien en face et auquel on veut apporter une solution immédiate. Eh bien, encore cette semaine, hier même, je posais une question au très honorable premier ministre. Je lui ai demandé de dire à la Chambre s'il entendait prendre des mesures immédiates pour régler le conflit, qui semble s'annoncer de façon presque certaine, et ce pour le 18 octobre prochain dans le cas des postiers au Canada. C'est une chose imminente, qui est au seuil de l'économie canadienne. Et encore, le très honorable premier ministre s'est levé, toujours très charmant, il a toujours une réponse très diplomate et très souple, il est au courant de la situation, mais il me répondit qu'il voulait analyser cette question et consulter l'honorable ministre des Postes (M. Côté). Eh bien, ce sont des questions de ce genre-là, durant les neuf mois de négociations, sur le rail, que les honorables députés posaient au très honorable premier ministre et aux autres ministres du gouvernement actuel, au sujet de la grève imminente du rail, et nous obtenions des réponses aussi évasives, aussi irresponsables.

Et bien, je crois que le peuple canadien en a soupé de cette façon d'administrer le pays, en a soupé de cette façon de donner une orientation à la politique et à l'économie canadiennes. Nous voulons de l'action et de la franchise non seulement dans les paroles mais dans les actes; nous voulons que le gouvernement, que les hommes publics regardent les problèmes bien en face, et qu'ils prennent les mesures efficaces afin de régler, et ce avant que la montagne n'ait accouchée de tous ces griefs et de tous ces malaises.

Les compagnies de chemins de fer également, monsieur l'Orateur, n'ont pas pris toutes leurs responsabilités, car elles n'ont pas offert des conditions de salaires et de travail précises, se contentant de laisser uniquement au gouvernement central le fardeau de payer la note, de faire preuve d'imagination et de dynamisme. C'est pourquoi dans ce conflit, à la table des négociations, on pouvait sentir la présence fantôme du gouvernement central.

Eh bien, devant cette situation, devant cette dissertation sur la grève en général, sur la grève dans les services publics, les principes rattachés à la grève du rail que nous devons régler rapidement, il y a lieu, à la suite de ces considérations, de suggérer quelques réformes dans le rôle que nous devons remplir comme législateurs. C'est là notre principale fonction ici en ce Parlement. Nous ne sommes pas ici pour multiplier les partisaneries politiques. Nous ne sommes pas ici pour ressasser comme du blé d'Inde qui devient du «popcorn» des attitudes qu'un parti politique a prises dans l'opposition alors qu'il prend la situation contraire une fois au

pouvoir. Nous sommes ici pour légiférer et dans le domaine du travail le temps presse, monsieur l'Orateur, d'apporter des réformes.

Je veux soumettre à l'attention de cette Chambre quelques réformes, et j'apprécierais beaucoup que le gouvernement les étudie avec toutes les autres recommandations et suggestions judicieuses soumises par d'autres députés au cours du présent débat.

Premièrement, il presse d'établir une législation de travail adéquate. Deuxièmement, il nous faut des tribunaux du travail et du capital capables de se prononcer avec justice dans les conflits professionnels.

Comme troisième réforme, en attendant d'obtenir cette législation appropriée et ces tribunaux du travail et du capital, il faut laisser aux parties patronales et syndicales leur pouvoir d'exercer leurs droits de défense, c'est-à-dire, le droit de grève ou de recours.

Pensons à l'évolution des conflits civils qui sont réglés aujourd'hui par les tribunaux, alors qu'au début du monde l'individu se faisait justice lui-même. Au début de l'âge des cavernes, si un autre homme venait voler son bien, voler son bœuf, il n'existait pas de tribunaux. Eh bien, on se faisait justice soi-même: le droit de propriété. Et ce droit est accompagné du droit de défense et ce droit de défense doit s'exercer jusqu'au jour où il existe une législation appropriée et des tribunaux, alors qu'est transmis aux tribunaux bien constitués l'exercice de ce droit de défense que nous connaissons aujourd'hui dans les domaines civil et criminel.

C'est pourquoi je dis que le droit de grève et de «lock-out» est provisoire en attendant qu'une législation adéquate et des tribunaux soient créés. Il est faux de penser que le droit de grève en lui-même ou le «lock-out» est absolu, éternel et illimité. La responsabilité incombe à l'État et à nous, législateurs, de créer une législation et des tribunaux du travail et du capital.

Il incombe aussi à l'État d'encourager la création d'organismes qui projeteront l'équilibre aux points de vue économique et social entre l'État, le capital et le travail.

Et comme quatrième réforme ou suggestion, je suggère ici l'idée d'un tribunal des sages que devrait mettre en branle une confédération nationale-patronale et une confédération générale du travail. Je pense particulièrement à un organisme similaire à la Commission du marché du travail en Suède.

Cet organisme que nous pourrions constituer devrait épouser nos particularités canadiennes et constitutionnelles. Monsieur l'Orateur, on a parlé cet après-midi, on a fait quelques allusions au pays de la Suède, je ne fais aucunement allusion au système politique, soit socialiste ou autre, de la Suède.